

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 22-DP034

Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n°8 – Convention d'occupation EIRL ANGELIQUE POULET

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 22-DC061 du Conseil communautaire, en date du 2 juin 2022,

VU la demande de l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée ANGELIQUE POULET, dont le siège social est à BILLIAT (01200) 8 Place de l'église, immatriculée au R.S.E.I.R.L. de BOURG EN BRESSE (Ain) sous le numéro 898 076 856 723 représentée par Madame Angélique POULET, de convenir d'une convention d'occupation précaire de l'Atelier n°8 du bâtiment dénommé « Pépinière d'Entreprises », propriété de la CCPB, sis à VALSERHONE (Ain) 667 rue Santos Dumont, Chatillon en Michaille, afin d'y exercer l'activité suivante « Organisation d'événements »,

VU la convention établie à cet effet,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 : de consentir au profit de l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée ANGELIQUE POULET, dont le siège social est à BILLIAT (01200) 8 Place de l'église, immatriculée au R.S.E.I.R.L. de BOURG EN BRESSE (Ain), une convention d'occupation à titre précaire de l'Atelier n°8 du bâtiment dénommé « Pépinière d'Entreprises », propriété de la CCPB, sis à VALSERHONE (Ain) 667 rue Santos Dumont, Chatillon en Michaille, d'une durée de vingt-trois mois (23) à compter du 23 septembre 2022, pour se terminer le 22 août 2024, moyennant une redevance mensuelle, charges incluses, de 275 € HT + 100,00 € de provision/charge, soit , 375,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (75,00 €), soit : 450,00 € TTC, du 1^{er} au 12^{ème} mois, de 344 € HT + 100,00 € de provision/charges, soit 444,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (88,80 €), soit : 532,80 € TTC du 13^{ème} au 18^{ème} mois, de : 398 € HT + 100,00 € de provision/charges, soit 498,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (99,60 €), soit : 597,60 € TTC du 19^{ème} au 23^{ème} mois, payable mensuellement à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 2 : Cette occupation à titre précaire aura lieu moyennant le versement de la somme de six cent huit euros quarante-six (608,46 euros) au titre du dépôt de garantie,

ARTICLE 3 : l'E.I.R.L. ANGELIQUE POULET, devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La communauté de communes ne couvre donc en aucun cas ces risques

ARTICLE 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Comptable Public d'Oyonnax.

ARTICLE 5 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.



Fait à Valsenhône, le 06 octobre 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Le Président,
Patrick PERREARD**



Mise en ligne le 07/11/2022